

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017 – 19h00

Présents : BOUVIER Jean-Pierre, CALVEZ Gilles, COTTE Cyril, GODEAU Christian, GRABIAS Franck, LIEVEAUX Jean-Paul, MARTIN Frédéric, PECOUL Michel-Pierre, ROUGALE Alain, VALLIER Sébastien

Représentés : NOUEN Marie-Ange par ROUGALE Alain

Absents : NOUEN Marie-Ange

Secrétaire : GRABIAS Franck

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 19h00.

M. Yves BESNARD du SEDI, dans le cadre du dispositif Conseil en Energie Partagé auquel la commune a adhéré en 2016, présente son diagnostic qui consiste en un « *audit des consommations énergétiques de notre commune* », afin d'optimiser, rénover notre patrimoine communal.

Le diagnostic porte sur les données des années 2014-2015-2016 et concerne le patrimoine bâti de la commune, l'éclairage public, la piscine et la station de ski.

LES DELIBERATIONS :

2017-34 Approbation avenant n°3 à la convention entre le syndicat de copropriété des dolomites et la commune pour la piscine en 2017

Monsieur le Maire donne la parole à M. PECOUL qui rappelle qu'une convention entre la commune et le syndicat des copropriétaires des Dolomites a été signée en 2012 pour une durée de 3 ans jusqu'en 2014. Cette convention prévoit les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine ainsi que les horaires pour la saison. Elle prévoit également que le syndicat des copropriétaires des Dolomites s'acquittera envers la commune de la somme de 22 500 € en contrepartie d'un accès à la piscine pour ses locataires et propriétaires occupants. En 2015 et 2016 le conseil municipal a prolongé d'un an par délibération cette convention en approuvant l'avenant n°1 et l'avenant n°2.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger de nouveau cet avenant pour une durée de 1 an, pour la saison 2016.

Vu la délibération 2016-035 relatif à l'avenant n°2 à la convention avec le syndicat des copropriétaires des Dolomites et détermination des dates et horaires d'ouverture de la piscine pour la saison d'été 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **VALIDE l'avenant n°3 à la convention de 2012 entre la commune et le syndicat des copropriétaires des Dolomites et AUTORISE M. le Maire à la signer.**

VOTE : UNANIMITE (11 POUR)

2017-35 : abrogation de la délibération 2017-08 et autorisation de facturer 1200 € à la Fédération des Alpes de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle que la commune a voté le 28 février la délibération 2017-08 qui prévoit de refacturer à la fédération des alpages de l'Isère la somme de 1800 € correspondant

aux frais engagés par la commune pour la tenue de l'assemblée générale 2016 de la FAI sur la commune.

Il convient d'abroger cette délibération : en effet le montant annoncé dans la délibération 2017-08 n'est pas le bon. C'est en réalité la somme de 1200 € qui doit être refacturée à la FAI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **ABROGE la délibération 2017-08 du 28 février 2017**
- **VALIDE la refacturation à la Fédération des Alpages de l'Isère de la somme de 1200 € TTC correspondant à la facture payée par la commune pour la restauration lors de la journée du 6 avril 2016.**

VOTE : UNANIMITE (11 POUR)

2017-36 : autorisation donnée au Département sur la durée du 10^{ème} programme à percevoir pour le compte de la Commune les subventions qui lui sont attribuées par l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que, dans le cadre des travaux d'eau potable et d'assainissement susceptibles d'être subventionnés par le Département et l'Agence de l'Eau, il est demandé par le Département et l'Agence de l'eau que la commune autorise le Département, sur la durée du 10^{ème} programme (2013-2018) à percevoir pour le compte de la Commune les subventions qui lui sont attribuées par l'Agence de l'Eau.

Le Département percevra pour notre compte les subventions qu'il s'engage à nous reverser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE le Département de l'Isère, sur la durée du 10^{ème} programme (2013-2018), à percevoir pour le compte de la Commune les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la Commune, pour chaque opération sollicitant une aide de l'Agence.**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour exécuter la présente délibération.**

VOTE : 4 POUR 1 CONTRE (GODEAU) 6 ABSTENTION (BOUVIER, COTTE, GRABIAS, LIEVEAUX, NOUEN, ROUGALE)

2017-37 : prêt relais de 555 000 € auprès de la caisse d'épargne sur le budget eau pour les travaux Rénovation du système d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation du système d'assainissement de la commune font l'objet d'un plan de financement bien arrêté désormais. Les subventions obtenues et confirmées officiellement équivalent à 80% du montant HT des travaux. Les 20% d'autofinancement restant à la commune sont couverts par l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la délibération 2016-66. Ce prêt relais doit permettre de couvrir l'avance de TVA que la commune va devoir faire en attente du remboursement via le FCTVA en N+1.

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du dossier concernant la STEP.

Monsieur Calvez demande si le financement de l'opération est bouclé.

Monsieur Grabias réitère sa demande faite il y a plusieurs mois, sur la nécessité pour les élus du Conseil d'avoir un exposé par le bureau d'études sur la nature du projet de rénovation de la STEP dont les coûts ont doublé depuis le début de l'étude du dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **VALIDE la réalisation auprès de la Caisse d'épargne d'un Contrat de Prêt relais composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 555 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :**

Montant maximum : 555 000 euros
Taux : fixe de 1,05%
Durée : jusqu'à 3 ans
Versement des fonds : sous 3 mois maximum
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Amortissement : In fine
Base de calcul : 30 / 360 en taux fixe
Commission d'engagement : 600 €
Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment et sans indemnité

- **AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.**

VOTE : 10 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION (GRABIAS)

2017-38 : adhésion à Affiniski

Monsieur le Maire explique que 30 à 41 % des lits touristiques des stations françaises sont occupés moins de 4 semaines par an. La raison : une offre qui a besoin d'être adaptée aux nouvelles attentes de la clientèle. Notre commune n'échappe pas à cette problématique. Elle pèse sur notre économie et sur la capacité à maintenir un outil touristique attractif. Enrayer cette baisse de la fréquentation est une vraie priorité tant les enjeux économiques sont réels.

La commune souhaite s'engager dans une démarche de commercialisation et de revalorisation des lits froids sur la commune. Cette démarche est soutenue par la politique touristique du Département. Notre souhait est de remettre le propriétaire au cœur de la stratégie de la station d'une part, et notre besoin est d'apporter aux propriétaires l'ensemble des services dont ceux-ci peuvent avoir besoin dans toutes les étapes de l'acquisition, la rénovation, la mise en location de leur bien immobilier d'autre part.

Après avoir reçu deux bureaux d'études, il apparaît que la société Affiniski présente le projet le plus adapté pour notre commune.

Plateforme de services destinés aux propriétaires, AFFINISKI propose des solutions clés en main pour les accompagner dans une dynamique de rénovation et de commercialisation de leur bien touristique. Cette démarche se déploie sur le territoire, au travers d'un réseau de référents locaux présents au sein des stations.

Monsieur le Maire présente les modalités techniques et financières de la proposition (adhésion annuelle, désignation d'un référent local) qui sont présentées en annexe.

Cette adhésion se traduit par la signature d'un contrat d'une durée de 3 ans pour une cotisation annuelle de 5000 HT augmentée de la TVA en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle également qu'à ce titre la somme de 7000 € a été votée au budget prévisionnel 2017.

Une seconde entreprise « Licho » n'a pas été retenue par les adjoints, son offre ne semblait pas correspondre à la taille de notre station touristique (en terme de coûts et d'ampleur de l'opération).

Le département de l'Isère et la société Vacancéole semblent avoir retenu l'offre Affiniski.

Monsieur Liéveaux demande si la société Affiniski assurera la promotion, la commercialisation et le suivi qualité de l'offre locative concernée par le dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la CCT est chargée de la promotion et de l'accueil touristique. Il souligne la nécessité de compléter le dispositif par la commercialisation des appartements rénovés.

Il est nécessaire que la commune désigne un référent pour piloter cette opération de requalification de l'offre touristique de Gresse en Vercors (Résidences, appartements, gîtes...).

Monsieur le Maire explique qu'une embauche est prévue pour effectuer cette mission. La personne sera embauchée en CDI de droit privé par la Régie des Remontées mécaniques et consacra 60 % de son temps au dossier de requalification des lits froids en lits chauds et 40 % à la commercialisation de notre station.

Monsieur Calvez demande quel sera le lieu de travail de cet employé(e).

Monsieur le Maire précise que l'adjoint au tourisme est le responsable de cet employé, que la commune souhaiterait pouvoir disposer des locaux de l'office du tourisme. Monsieur Grabias souligne la nécessité de soutenir l'activité touristique hivernale de la station et estivale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **VALIDE l'adhésion de la commune à la démarche AFFINISKI**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat avec AFFINISKI**
- **DIT QUE les dépenses sont inscrites au budget général**

VOTE : UNANIMITE (11 POUR)

2017-39 : autorisation de demande de subvention auprès du Département pour le financement du poste de responsable de la commercialisation des lits froids

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la possibilité de s'engager dans une démarche de commercialisation des lits froids, en lien avec la politique touristique du Département. La délibération 2017-38 d'adhésion à Affiniski rejoint cette volonté de développement touristique. A ce titre, la commune peut prétendre à faire financer une partie du poste de responsable de la commercialisation des lits froids (30%).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **VALIDE la demande de subvention auprès du Département pour le financement partiel du poste de responsable de la commercialisation des lits froids**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette subvention**

VOTE : UNANIMITE (11 POUR)

2017-40 : autorisation de demande de subvention auprès du Département pour le financement d'une étude de faisabilité pour un aménagement d'une zone d'activité ludique aux Dolomites

Monsieur le Maire indique qu'un projet d'aménagement d'une zone d'activité ludique neige aux Dolomites est en cours. L'étude de faisabilité de ce projet, d'un montant estimé à 6 714 € TTC, est susceptible d'être financé par le Département.

Le Maire rappelle le contexte dans lequel le front de neige des Dolomites a été supprimé il y a une dizaine d'années.

Après un long débat sur la formulation et l'opportunité de créer des itinéraires « gravitaires » entre la station et les Dolomites, l'intitulé de la délibération est modifié.

Monsieur Calvez illustre son propos de rappels historiques concernant les choix pour une optimisation des moyens de la station de ski (il y a 10 ans, à savoir se recentrer sur une offre ski sur les pistes équipées de canons à neige) et du profil topographique, de l'exposition, du manque d'eau de la zone d'étude (le projet « gravitaire » n'est pas réalisable).

Monsieur Godeau propose un compromis et la délibération est reformulée. Il paraît nécessaire de consacrer l'étude à la faisabilité de l'aménagement d'une zone ludique aux Dolomites été/hiver

Monsieur Grabias précise qu'il y a des projets plus prioritaires à ses yeux que de financer ce type d'étude qui correspond à des aménagements adaptés aux attentes des stations de plus grande envergure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **VALIDE la demande de subvention auprès du Département pour le financement d'une étude de faisabilité pour un aménagement d'une zone d'activité ludique aux Dolomites**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette subvention**

VOTE : 10 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION (GRABIAS)

Délibération 2017-41 : acquisition de la parcelle AD 112 par la commune pour l'implantation future d'une caserne du SDIS

Monsieur le Maire donne la parole à M. MARTIN qui indique que la commune et le SDIS sont à la recherche, depuis plusieurs mois voire années, d'un terrain susceptible d'accueillir une nouvelle caserne de pompiers. Le premier terrain envisagé, à proximité de la caserne actuelle, n'a pas convenu pour diverses raisons. La commune s'est rapprochée du propriétaire de la parcelle AD 112. Cette parcelle de 2218 m², située à l'entrée du village avant le cimetière, conviendrait par sa situation géographique centrale et par sa superficie. Des études de sol sont en cours pour valider la faisabilité du projet. Le principe est que la commune fournit le terrain au SDIS et le SDIS finance la construction d'une nouvelle caserne.

Le propriétaire et la commune sont tombés d'accord sur un prix de 4,50 € net du mètre carré. Le prix d'achat de la parcelle par la commune serait donc de 9981 € hors frais de notaire.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription de 10 000 € pour cette opération au budget prévisionnel 2017,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Considérant l'intérêt majeur pour la commune de l'établissement d'une nouvelle caserne par le SDIS,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AD112 pour un prix maximum de 10 000 €, hors frais de notaire, sous réserve de l'avis favorable du SDIS quant à la faisabilité du projet sur cette parcelle.**
- **DIT QUE la commune prend à sa charge les frais relatif aux actes.**

VOTE : UNANIMITE (11 POUR)

Points d'info :

- SNCF : ligne ferroviaire Grenoble – Veynes
- Contrat de commodat France location – Commune – Roch BLANCHIN saison 2017-2018
Monsieur le Maire s'est rapproché du Dr Blanchin pour étendre la durée du Comodat à la durée d'exploitation du domaine skiable ; sans engagement ferme de la part du Docteur Blanchin.
- Avancée travaux HLM, les travaux devrait débuter rapidement avec pose d'une grue.
- Survol de la commune par hélicoptères ENEDIS les 22 mai et 20 juin
- Rallye 2017. Un débat s'installe, Monsieur le Maire indique que le rallye aura lieu le samedi 8 juillet 2017. Il a refusé la date du 22 juillet après avoir obtenu le report de la mi-septembre. Monsieur Grabias rappelle qu'à l'automne 2016 il avait demandé à ce que le conseil municipal délibère sur ce sujet. Il souligne le fait que cette activité n'est pas en adéquation avec le positionnement touristique de notre commune, dont l'offre repose essentiellement sur les activités de pleine nature. Monsieur Pécoul s'engage à ce qu'une délibération porte sur ce sujet l'automne prochain.
- Monsieur Calvez rend compte de la réunion portant sur la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Monestier de Clermont. Deux points essentiels pour la commune ont été abordés : la carence d'ambulance et le départ du docteur Blanchin en septembre 2019.

- Monsieur Grabias demande si des sentiers vont être interdits aux randonneurs suite aux attaques des chiens de défense des troupeaux d'ovins.
- Monsieur le Maire rappelle le contexte, les difficultés rencontrées par les éleveurs d'ovins liées à la présence du loup et la démarche initiée par la CCT pour recenser les zones sensibles.

Le conseil se termine à 22h20

Le Maire
Alain ROUGALE



Le secrétaire
Franck GRABIAS